



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS**

SEANCE du jeudi 22 septembre 2016

DLB 2016/053

L'an deux mille seize et le jeudi 22 septembre à 17h30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : 16/09/2016

Affichage de la convocation : 16/09/2016

Présents : Alain VOGEL-SINGER, Christian ALLEMANY, Christine ANTOINE, Jean-Marie AT, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Antoine BARXIAS-CASTIES, Louis BENTAJOU, Dominique BIGARI, Michel CARAYON, Louis CARME, Bernard CHAUD, Sandrine DENIER, Alain DURAND, Laurent DURBAN, Norbert ETIENNE, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Alain HUC, Philippe HUPPE, Muriel ICHER, Paul ISARD, Christian JANTEL, Sylvie KLEIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Serge MALDONADO, Daniel MARECHAL, Dominique MARCOS, Pierre-Marie MARHUENDA, Jean MARTINEZ, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Gérard MILLAT, Jean-François BARRACHINA, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain RY AUX, Bernard SAUCEROTTE, Anick SATGER, Edgar SICARD, Robert SOUQUE, François TAUPIN, Michel TRINQUIER.

Absents excusés : Pierre USACHE, Philippe FAURE, Philippe BOUCHE, Jérôme FABRE, Mathieu LESECQ, Jacques HUC.

Secrétaire de séance : Gérard MILLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Subdélégation de signature

Par délibération en date du 23 mai 2014, le Comité Syndical a donné délégation de pouvoirs au Président du SMICTOM, Monsieur Alain Vogel-Singer sur 13 points dont le 5° qui stipule « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant conformément au Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Cette délibération a été votée en conformité avec l'article L. 2122-22-4° du CGCT qui s'applique aux syndicats mixtes de type fermé par combinaison avec les articles L. 5211-2 et L. 5711-1 du même Code et précisées dans les articles L. 5211-9-al. 3.

Pour faciliter la gestion quotidienne des nombreux documents administratifs, M. Rémy Glomot et M. Bernard Saucerotte ont reçu délégation de fonction en tant que Vice-Présidents par arrêté du Président en date du 12 août 2016. Monsieur le Président souhaite étendre cette faculté de signature aux marchés publics passés sous la forme de MAPA. Cependant, pour que cette délégation de signature soit légale, elle doit être mentionnée dans la même délibération que celle qui délègue les pouvoirs au Président par le Comité Syndical (Article L. 2122-19 du CGCT et JO Sénat, réponses ministérielles n° 20125 du 10/11/2005 et n° 10021 du 02/09/2010).

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de reprendre une délibération à l'identique de celle prise en mai 2014 en y incluant la subdélégation de signature à M. Rémy Glomot et M. Bernard Saucerotte, Vice-Présidents, pour que ces derniers puissent signer les marchés publics en toute conformité avec la Loi.

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur cette proposition.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,


A l'unanimité

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le
et de sa publication le 30/09/2016 30/09/2016

A Nézignan l'Évêque, le 30/09/2016